

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2022

Date d'affichage 2 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220307-DEL_22_03_07_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, Mme Sophie DOLLON, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE,

Excusés : M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD, BOESSE-LE-SEC, SAINT-MARTIN-DES-MONTS ET GRDF POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L432-8 8° et L453-10,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la société GAEC BOURNEUF, développe un projet de production de biométhane sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne et souhaite injecter celui-ci dans le réseau de distribution de gaz naturel,

Considérant que le projet de raccordement nécessite la réalisation d'un réseau de raccordement entre les communes de Boëssé-le-Sec et de La Ferté-Bernard,

Considérant qu'en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Saint-Martin-des-Monts et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de La Ferté-Bernard.

Il convient de signer une convention qui a pour projet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de réseau établis sur les communes de Saint-Martin-des-Monts au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de La Ferté-Bernard.

Pour cela, en tant qu'autorité concédante, la commune de La Ferté-Bernard consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention quadripartite.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession (3 ans) liant GRDF et la commune de La Ferté-Bernard.

DIRE qu'à l'échéance de ce traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de La Ferté-Bernard, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU